# Avis de l'organisme tiers indépendant relatif à la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

SARL Consors Intelligence
75 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Aux associés, ,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-2190 dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans les rapports du comité de mission et relatives à la période allant du 01/04/2023 au 31/03/2026, joints aux rapports de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

## Contexte

La SARL Consors Intelligence a pris la qualité de société à mission en juillet 2021.
Elle a opté pour la constitution d'un comité de mission.

En 2024, la SARL Consors Intelligence a modifié sa raison d'être et ses objectifs sociaux et environnementaux en 2024. Les statuts ont été modifiés et déposés au greffe du tribunal de commerce en mai 2025[1].

[1] La précédente mission de l'entité était :
Raison d'être : Favoriser le discernement pour concilier croissance et bien commun
Objectifs sociaux et environnementaux :
- Contribuer à rendre le monde des affaires plus éthique en prenant en compte les données extra-financières dans les processus décisionnels et dans l'évaluation de la performance pour favoriser une transition économique vers un capitalisme plus responsable du bien commun
- Mettre nos compétences en renseignement d'affaires au service de la gouvernance des entreprises pour permettre aux acteurs économiques d'intégrer objectivement les impacts environnementaux et sociétaux de leurs activités au centre de leur engagement ESG et de la Valeur d'Entreprise


SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

La société a pour raison d'être :

Favoriser le discernement afin de concilier progrès et bien commun.

Et pour objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts :

- Accompagner nos clients dans le cadre de l'évolution vers un modèle d'affaires plus responsable, en s'appuyant sur nos méthodes d'analyse des risques et outils d'investigation innovants, dans le but d'améliorer leur impact ESG ;
- Développer activement un écosystème de partenaires (prestataires, sous-traitants, réseaux, instituts de formation, clubs et associations, etc.) qui concourt à la transformation vers un modèle d'affaires plus responsable ;
- Favoriser le développement de nos collaborateurs à travers leur participation à la stratégie et la gouvernance de l'entreprise, et à travers leur montée en compétences pour innover dans nos métiers.

La première vérification par l'organisme tiers indépendant a eu lieu en septembre 2023 sur le rapport du comité de mission au 31/03/2023.
Trois rapports du comité de mission ont été rédigés depuis la précédente vérification.
Il s'agit de la deuxième vérification par l'organisme tiers indépendant.

## Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société ;
- le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société ;
- le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission ;
- les conclusions favorables du comité de mission sur la pertinence des objectifs ;
- la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs ;
- le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts ;
- le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.

Par conséquent,

- la société Consors Intelligence respecte chacune des conditions de l'article L. 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission ;
- la société Consors Intelligence respecte les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

- Développer et promouvoir un modèle d'entreprise dans laquelle bien-être et développement individuel ainsi que qualité des relations interpersonnelles et proximité humaine sont rendus compatibles avec les objectifs de croissance
- Développer et promouvoir un modèle d'entreprise dans laquelle l'ensemble des parties prenantes, conscientes de nos interdépendances, est fédéré par les mêmes valeurs d'intégrité, d'équité, d'universalité et de responsabilité.



SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

## Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- L'avis du comité dans les trois rapports de mission n'est pas détaillé : les entretiens et les comptes rendus de réunion nous ont néanmoins permis de constater que le comité de mission assure pleinement son rôle de suivi de l'exécution de la mission et de questionnement stratégique.
- Nous avons noté un réel engagement des collaborateurs ainsi que des membres du comité au service de la mission et la mission sert de ligne directrice à la stratégie de l'entité.
- La déclinaison opérationnelle de l'objectif statutaire « Accompagner nos clients dans le cadre de l'évolution vers un modèle d'affaires plus responsable, en s'appuyant sur nos méthodes d'analyse des risques et outils d'investigation innovants, dans le but d'améliorer leur impact ESG » est partielle. Les actions mises en œuvre et les éléments de preuve examinés, complétés par les entretiens menés avec différentes parties prenantes, nous ont permis de constater la prise en compte effective de ces dimensions dans les interventions de l'entité réalisées auprès des clients et de conclure au respect de cet objectif.
- La déclinaison de l'objectif opérationnel « Développer un écosystème de partenaires qui ont à cœur de promouvoir ces mêmes valeurs » est également partielle : les actions et indicateurs retenus dans le modèle de mission ne permettant pas d'en mesurer pleinement l'atteinte. Nos travaux et les entretiens menés confirment la prise en compte effective de ces valeurs dans la sélection et les relations avec les partenaires, permettant de conclure au respect de cet objectif.
- Les indicateurs « Évolution et nombre de missions réalisées avec des partenaires engagés [...], par année » et « Nombre de participations / temps passé à des conférences et autres événements [...] chaque année » lié à l'objectif statutaire « Développer activement un écosystème de partenaires (prestataires, sous-traitants, réseaux, instituts de formation, clubs et associations, etc.) qui concourt à la transformation vers un modèle d'affaires plus responsable » n'ont pas fait l'objet de cible et de trajectoire quantitatives formalisées dans la mesure où l'engagement de l'entité sur ces indicateurs était d'ordre qualitatif. Les résultats constatés sur la période ainsi que les autres éléments probants examinés ont néanmoins permis d'apprécier la mise en œuvre des objectifs opérationnels auxquels ils se rattachent.
- Nous avons relevé que l'entité mène plusieurs actions – notamment des engagements et des renoncements – non recensées dans le modèle de mission qui contribuent à la mise en œuvre de ses engagements statutaires.
- Le précédent avis relatif à la vérification de la qualité de société à mission n'a pas été joint au rapport du comité de mission ni présenté lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023. Les rapports du comité de mission relatifs aux exercices clos les 31 mars 2023, 31 mars 2024 et 31 mars 2025 n'ont pas été présentés aux assemblées chargées de l'approbation des comptes de ces exercices.


SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

## Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution les objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.
Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans les rapports du comité de mission.

## Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement…

## Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son (ses) rapport(s) en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmise par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.
Ce(s) rapport(s) est (sont) joint(s) au rapport de gestion et présenté à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la société.

## Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.
Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

## Indépendance et contrôle qualité


SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires, notamment de la norme NF EN ISO/IEC 17029, et des règles déontologiques applicables.

## Dispositions réglementaires et textes applicables

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du code de commerce, à la norme NF EN ISO/IEC 17029 et à notre programme de vérification[2] (Programme vérification société à mission Aupeam-A1-v3).

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes, et se sont déroulés de mai 2026 à septembre 2026 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.
Nous avons notamment mené 8 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, la direction, des membres du comité de mission, des parties prenantes internes et externes et réalisé une visite sur site.

## Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.
Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.
Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.
Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux nous l'avons appréciée au regard d'une part, de son activité et d'autre part, des objectifs opérationnels qu'elles a retenus :

1. Lien entre la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux retenus avec l'activité de l'entité
   - Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
   - Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :

[2] Notre programme de vérification comprend les étapes suivantes :
0. Revue de pré-engagement et lettre de mission
1. Réunion de lancement et planification, prise de connaissance
2. Exécution de la vérification : vérification de la cohérence de la mission
3. Exécution de la vérification : analyse du rôle du comité de mission
4. Exécution de la vérification : vérification de l'exécution de la mission (moyens et résultats)
5. Revue des travaux par le signataire, non-impliqué dans l'exécution de la vérification, et décision
6. Avis motivé et restitution de nos travaux

- les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
- la feuille de route de société à mission (ou le modèle de mission) et les derniers rapports du comité de mission établis depuis la dernière vérification ;
- le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport intégré, déclaration de performance extra-financière, sur le site internet).

• Nous avons apprécié si la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux retenus :
- sont explicites et permettent à un lecteur qui ne connaît pas l'entité d'identifier son activité ;
- permettent de comprendre la contribution de l'entité à la société et si l'entité est en capacité de maîtriser et d'agir sur ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- se distinguent de ceux des autres sociétés à mission du même secteur ;
- sont alignés avec le modèle d'affaires de l'entité ; nous avons vérifié notamment que le chiffre d'affaires de l'entité n'est pas déconnecté de sa raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus et que l'évolution du chiffre d'affaires n'est pas potentiellement sans rapport avec sa raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux retenus voire partiellement contradictoire ;
- sont exprimés avec des termes précis en lien avec l'activité de l'entité et non avec des termes génériques.

2. Cohérence et articulation de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux au regard des objectifs opérationnels retenus

• Nous avons apprécié si :
- les objectifs statutaires sont cohérents avec la raison d'être, s'ils constituent des leviers pour l'accomplir ou des engagements sur la façon de l'accomplir ;
- les objectifs opérationnels contribuent à l'atteinte de l'objectif statutaire (ou au respect de l'engagement correspondant) et s'ils sont indispensables pour l'atteindre ;
- l'atteinte des objectifs opérationnels apportera une preuve convaincante de l'atteinte de l'objectif statutaire ou du respect de l'engagement correspondant ;
- les objectifs opérationnels sont vérifiables et si les mesures retenues sont cohérentes avec eux.

• Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité, la cohérence entre :
- les informations collectées ;
- la raison d'être et
- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous avons vérifié l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification, nous avons apprécié si l'entité a mobilisé les moyens adéquats au regard de ses ressources et du plan d'action défini et si les objectifs opérationnels sont cohérents avec les valeurs attendues des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.
Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

• Prise de connaissance :
- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que les rapports du comité de mission ;
- nous avons échangé avec le comité de mission sur son appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux et, le cas échéant, avec les parties prenantes pour les objectifs qui les concernent. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans les rapports du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;

• Moyens mobilisés :
- par entretien avec l'organe de direction de l'entité, nous avons apprécié les moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;


SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278

- nous avons apprécié, au regard de l'évolution des affaires sur la période, l'adéquation de ces moyens et de ceux visant spécifiquement au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires ;

- Sincérité des indicateurs de performance :

- nous avons vérifié la présence dans les rapports du comité de mission d'indicateurs de performance cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer leur positionnement sur les trajectoires définies ;
- nous avons apprécié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
    - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
    - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
    - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
    - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
    - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité et couvrent 100% des données utilisées pour le calcul des indicateurs ;
    - apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.
- dans le cas où un ou des objectifs sociaux et environnementaux ne sont pas atteints, nous avons pris connaissance des raisons le justifiant, présentées dans le rapport du comité de mission. Au regard du contexte de la société, nous avons apprécié si ces raisons sont liées à des circonstances exceptionnelles, extérieures à l'entité, ne pouvant pas être anticipées au moment où les objectifs opérationnels ont été définis.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée[3] sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Clamart, le : 08/09/2026

L'Organisme Tiers Indépendant, Aupeam

Marie Sabadie-Benoit, directrice associée

[3] L'assurance modérée est le niveau d'assurance requis pour la vérification des objectifs sociaux et environnementaux des sociétés à mission.



SAS à capital variable au capital minimum de 8000€ · société à mission
Siège social : 24 rue Cécille Dinant 92140 Clamart · contact@aupeam.fr
Immatriculée au RCS Nanterre : 950818278 · TVA intracommunautaire : FR96950818278